

ATTESTATION PERSONNELLE

FORMATION À LA SÉCURITÉ DE BASE - CONSTRUCTION

Confirmation de la conformité à l'arrêté royal du 07/04/2023 établissant la formation à la sécurité de base sur les chantiers temporaires ou mobiles

En signant cette attestation (nom de l'entreprise) confirme que
(cochez l'option correcte)

Employé (nom)

Indépendant (nom)

Associé actif (nom)

Avec numéro NISS

(cochez l'option correcte)

répond à l'exigence/exception en matière de formation à la sécurité de base (cochez l'option correcte):

- avoir suivi une formation à la sécurité de base qui répond aux exigences
- avoir acquis une expérience d'au moins 5 ans au cours des 10 dernières années dans l'exécution de travaux sur un chantier temporaire ou mobile

ne satisfait pas encore à l'exigence de formation à la sécurité de base et suivra donc la formation nécessaire dans le courant du mois.

L'entreprise confirme que les initiatives nécessaires sont prises pour maintenir les connaissances de l'employé/de l'indépendant/de l'associé actif au moyen de formations régulières et/ou de la fourniture d'informations.

L'entreprise confirme qu'elle dispose des preuves nécessaires à l'appui de ce qui précède et qu'elle les fournira à la demande de Jan De Nul Group (au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date à laquelle Jan De Nul Group en a fait la demande par écrit).

Au nom de l'entreprise,

Date:

Nom:

Signature: